

CD (1979) / 7

COLLECTION CICR

CD/4.4/1

Conseil des Délégués

Genève, 3 octobre 1979

Promotion de l'Image de la Croix-Rouge dans le Monde

**(suite donnée à la Résolution XX
de la XXIIIe Conférence
internationale de la Croix-Rouge)**

(Point 4.4 de l'ordre du jour provisoire)

Rapport intérimaire présenté par le
Comité international de la Croix-Rouge
et par la
Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge

Genève, août 1979

La Résolution XX demande, en particulier, au CICR et à la Ligue d'entreprendre une étude conjointe sur la manière la plus efficace de diffuser, en termes d'information et de relations publiques, le "concept de la Croix-Rouge Internationale", afin d'en faciliter la compréhension par le grand public. Par ailleurs, la Résolution accueille avec faveur "l'intention des deux Institutions de réunir leurs forces et leurs ressources en vue de la création d'un centre audio-visuel commun". C'est de ces deux éléments que traitera ce rapport intérimaire.

I. LE CONCEPT DE LA CROIX-ROUGE INTERNATIONALE

En vue de mettre en oeuvre la demande de la Conférence internationale contenue dans la Résolution XX, le CICR et la Ligue ont créé au printemps 1979 un groupe de travail conjoint chargé de traiter de la question. Le mandat de ce groupe de travail stipule de quelle manière l'étude sur le concept de la Croix-Rouge Internationale doit être menée. Il est prévu que cet examen se déroule en deux temps : d'abord au sein de chaque institution séparément, puis au sein du groupe de travail conjoint.

a) Examen préalable au sein des groupes de travail internes

- identification des divers publics visés par chaque composante de la Croix-Rouge Internationale (CICR, Ligue, Sociétés nationales);
- identification des éléments communs aux trois composantes vus sous l'angle des relations publiques;
- identification des éléments propres à chacune des composantes : distinction entre éléments fondamentaux ayant une influence directe sur la définition de l'image de chaque institution, d'une part, et éléments secondaires, d'autre part;
- compte tenu des publics communs à atteindre, examen des possibilités de définir un concept "Croix-Rouge Internationale", mise en balance des éléments communs et des éléments propres; avantages et désavantages d'un concept "Croix-Rouge internationale" par rapport aux identités propres de chacune des composantes.

b) Examen au sein du groupe de travail conjoint

- étude comparative des résultats obtenus par chacun des deux groupes de travail interne;
- recherche d'une plate-forme commune;
- élaboration de propositions et recommandations à l'intention des organes décisionnels de chacune des deux Institutions;
- établissement du rapport destiné à la XXIVe Conférence Internationale de la Croix-Rouge.

II. LE CENTRE AUDIO-VISUEL CONJOINT

Suite à l'accueil favorable réservé par la Conférence de Bucarest au projet de création d'un centre audio-visuel conjoint, les deux Institutions ont poursuivi leurs discussions en vue de sa réalisation et ont pris les premières mesures dans ce sens. Mais rappelons tout d'abord que la création de ce centre répond à un souci de rationalisation, en permettant aux deux Institutions d'unir leurs forces et leurs ressources dans un domaine qui, sur le plan de la communication, joue un rôle toujours plus important, mais qui, parallèlement, nécessite des investissements croissants dus aux rapides et multiples développements technologiques. En outre, la centralisation des moyens de production et de distribution ne peut être que bénéfique aux utilisateurs et aux clients potentiels du centre (Ligue, CICR, Sociétés nationales, mass media, etc...) en leur offrant une production de qualité supérieure et un instrument de diffusion plus efficace.

Le centre audio-visuel conjoint sera chargé, pour le compte de la Ligue et du CICR, de produire, d'exploiter, de conserver et distribuer des films de cinéma, des photographies, des multivisions, des expositions et des films et cassettes vidéo. De plus, le centre aura pour tâche de promouvoir et coordonner, sur le plan international, les activités des Sociétés nationales dans le domaine audio-visuel.

Le centre réunira dans un même lieu les photothèques existantes ainsi que le laboratoire photo, les archives cinématographiques, les cinémathèques et les stocks de films des deux Institutions, le matériel de réalisation de cinéma et multivision à disposition au CICR et à la Ligue, ainsi que le personnel qui, actuellement, travaille dans les deux services audio-visuels. Un responsable ("manager") rendra compte de la bonne marche et de l'efficacité de l'ensemble.

Parmi les premières mesures prises pour réaliser ce projet, signalons que les Conseils exécutifs du CICR et de la Ligue ont décidé, respectivement en février et en mai 1978, d'acquérir conjointement le matériel nécessaire à la création d'un studio de production vidéo. Ce studio est aujourd'hui opérationnel; il est provisoirement installé au troisième étage du CICR, car l'exiguïté des locaux à disposition ne permet pas de considérer cette installation comme définitive. Le studio vidéo constitue aujourd'hui l'embryon du centre audio-visuel conjoint. L'ensemble des services énumérés au paragraphe précédent ne pourront être intégrés au centre que lorsque des locaux adéquats seront trouvés. A cet égard, il convient d'indiquer que la Ligue a proposé d'installer l'ensemble des services constituant le centre audio-visuel conjoint dans son bâtiment qui sera prochainement agrandi. Cette réinstallation pourrait se faire dans le courant de 1981.

Les étapes suivantes, à savoir la conclusion d'un accord formel de gestion entre la Ligue et le CICR et le choix des locaux définitifs, interviendront cet automne.

*

*

*

Tels sont les deux éléments principaux relatifs à la mise en application de la Résolution XX de la XXIIIe Conférence Internationale de la Croix-Rouge sur lesquels il convenait de faire un rapport intérimaire. A l'occasion de la XXIVe Conférence Internationale de la Croix-Rouge, la Ligue et le CICR feront un rapport détaillé sur ces deux questions de même que sur l'état de leur collaboration en matière de publications et dans le domaine radiophonique ("Red Cross Broadcasting Service"). La question de l'information au niveau régional, champ d'activité où la Ligue associe déjà étroitement et systématiquement le CICR, fera également l'objet d'un chapitre de ce rapport.